

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-038-16202/24/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Eurovia pour l'opération des Joncquiers sur la commune des Pennes-Mirabeau 94902

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités des Joncquiers sur la commune des Pennes-Mirabeau, la Communauté du Pays d'Aix, devenue Métropole Aix-Marseille-Provence en 2016, a notifié à la société EUROVIA PACA le marché n°15MS1D06 « Travaux d'aménagement d'infrastructures pour le Pays d'Aix – Lot n°1 « Voirie et Réseaux divers » le 3 octobre 2017 pour un montant de 2 584 497,61 € HT et pour une durée de 37 semaines (hors période de préparation de 6 semaines).

Le chantier ayant subi de nombreux aléas et rencontré de nombreuses contraintes techniques, ce marché a fait l'objet de 3 avenants notifiés respectivement le 20 août 2019, le 30 avril 2020 et le 9 juin 2021. Ces avenants avaient tous les trois pour objet :

- D'augmenter le délai d'exécution des travaux qui est passé de 37 à 80 semaines.
- De modifier des quantités et de créer des prix nouveaux pour une incidence financière globale nulle.

C'est ainsi que les avenants n°1 et 2 ont intégré des prestations supplémentaires sur les réseaux eaux pluviales et eaux usées demandées par la Direction des Eaux, de l'Assainissement et du Pluvial (DEAP) non prévues au marché initial. Ces travaux, d'un montant de 75 415,34 € TTC, ont fait l'objet d'une facture spécifique établie le 26 novembre 2020, afin que cette dernière puisse être payée par la DEAP et non par la Direction Voirie.

Cette demande de facturation distincte a généré une incompréhension de la part de la société EUROVIA PACA et du maître d'œuvre qui ont, par la suite, établi un accostage et un projet d'avenant n°3 en excluant ces prestations du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) du marché. En l'absence de précisions sur les prestations en plus et en moins-value explicitant ces suppressions, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et la Métropole n'ont pas décelé cette erreur et ont validé l'avenant n°3 qui respectait le montant global du marché à prix unitaire. Ainsi, la Métropole a approuvé la réalisation de certains travaux supplémentaires qui, en réalité, engendraient un surcoût financier. De ce fait, l'avenant n°3 validé présentait un montant global inférieur au coût réel des travaux.

Le 26 novembre 2021, la société EUROVIA PACA a présenté une situation n°13 d'un montant de 75 415,34 € TTC correspondant au solde du marché. Sur la base de cet avenant n°3 (erroné) dont le montant indique un prix global inchangé de 2 584 497,61 € HT, cette facture n'a pas pu être mandatée puisque, à ce jour, le solde restant à facturer sur ce marché est de 810,09 € TTC.

Après avoir demandé à plusieurs reprises au maître d'œuvre des propositions permettant de résoudre ce différend, la Métropole n'a obtenu aucune proposition et a fini par résilier le marché de maîtrise d'œuvre.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants.

Il est donc proposé de procéder à la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la société EUROVIA PACA, actant le montant dû pour les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de l'avenant n°3 du marché subséquent n°15MS1D06.

A titre strictement amiable, la société EUROVIA PACA consent ainsi de :

- Conserver à sa charge 10% du montant réclamé, soit la somme de 6 284,20 € HT.

En contrepartie elle accepte le règlement du montant ainsi transigé de 56 561,91 € HT, soit 67 874,29 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° MOB-013-15247/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 validant l'autorisation de programme de l'opération d'investissement « Voirie et Espaces Publics Gestion MDTURE 2020-26 ».

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de signer un protocole d'accord transactionnel avec la société EUROVIA PACA pour acter le montant dû pour les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de l'avenant n°3 du marché subséquent n°15MS1D06.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la société Eurovia PACA actant le montant dû pour les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de l'avenant n°3 du marché subséquent n°15MS1D06 à la somme transigée de 56 561,91 euros HT, soit 67 874,29 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°E110P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°170141500D, « Les Pennes Mirabeau - requalif. ZA les Jonquiers ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOOUE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX